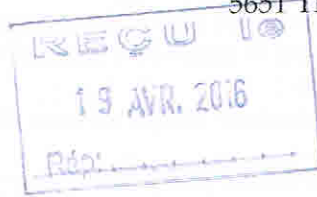




Ville de WALCOURT

☎ : 071/61.06.15
✉ : 071/61.06.35
✉ : patrick.duperoux@walcourt.be

Maître Vincent BAELDEN
Rue du Fourneau, 3
5651 THY-LE-CHATEAU



Vos réf. : Dos 11761/AP
Nos réf. : 1.778.511/THY/2016.04-DP

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du **10/02/2016** relative à des biens sis au lieu-dit « Village » à **5651 THY-LE-CHATEAU** et cadastrés 8^{ème} Division, section C n° **385 K, 385 L** et appartenant à **Madame TENIAS-MORLANS**.

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 85, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie modifié par le Décret du 17/07/2008:

- Les biens susvisés :
 1. - Cadastéré section C n° 385 K est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par Arrêté Royal du 24 avril 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Cadastéré section C n° 385 L est situé en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par Arrêté Royal du 24 avril 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
 2. ~~le bien est situé dans l'avant-projet de plan du tracé et du périmètre de réservation associé de la E420 N5 au sud de Charleroi suivant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29/10/2015 (M.B. du 06/11/2015) décidant de réviser les plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin ;~~
 3. est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme applicables sont :
 - Règlement en matière d'isolation thermique et ventilation des bâtiments (art. 530 et s. CWATUPE) ;
 - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 431 et s. CWATUP) ;
 - ~~Règlement général sur les bâtisses en site rural ; ;~~
 - ~~Règlement Général sur les bâtisses applicable aux zones protégées en matière d'urbanisme (art. 393 et s. CWATUP) ;~~
 4. n'est pas situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où un règlement communal d'urbanisme est applicable ;
 5. n'est pas situé dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement ;
~~est situé en zone de _____ dans le périmètre du plan communal d'aménagement _____ et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (cfr prescriptions littérales en annexe à la présente _____ le plan étant à votre disposition pour consultation au service urbanisme) ;~~
 6. n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma de structure communal ;
 7. sont situés en zone de régime d'assainissement collectif au P.A.S.H. (Plan d'assainissement par Sous bassin Hydrographique) ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ou permis d'exploiter ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de location ;
- ~~Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisme n° _____ (éventuellement périmé) délivré le en vue ;~~
- ~~Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir n° _____ délivré le ;~~
Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :
- ~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans ;~~
- ~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans ;~~

Chef de Service f.f. : L. LOCATELLI

Agent traitant : P. DUPEROUX ✉ patrick.duperoux@walcourt.be - 071/61.06.15

A notre connaissance,

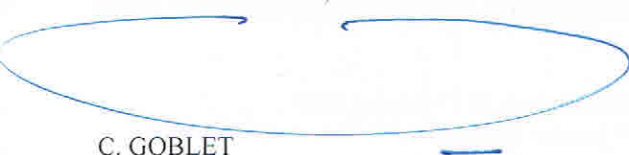
- le bien ~~est~~ - n'est pas situé dans un des périmètres visés aux articles 136bis (zones vulnérables) ;
- le bien ~~est~~ - n'est pas repris dans le périmètre d'un site d'une revitalisation ou d'une rénovation urbaine ;
- le bien ~~est~~ - n'est pas repris dans le périmètre d'un site à réaménager (anciennement site d'activité économique désaffecté)
- le bien n'est concerné ni par un projet d'expropriation, ni par un remembrement, ni une ordonnance d'insalubrité, ni par la législation sur les mines, carrières et sites désaffectés ;
- le bien n'est ni classé, ni situé dans une zone de protection d'un immeuble classé, ni repris sur une liste de sauvegarde, ni inscrit à l'atlas des sites archéologiques (pour plus d'information quant aux sites archéologiques, veuillez vous adresser à la Région wallonne, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur);
- le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- le bien ~~est~~ - n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 ;
- Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;
- En vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, les biens sont situés le long d'une voirie communale ;
- à notre connaissance, le bien n'est pas frappé d'une servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières,
- nous n'avons pas connaissance d'infraction constatée concernant ce bien ;
- le bien ~~est~~ - n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres ;
- le bien n'est pas soumis à un droit de préemption ;
- le bien n'est pas longé/traversé par un sentier communal repris à l'atlas des chemins ;
- le bien n'est ni traversé, ni longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;
- les biens ne sont pas situés dans une zone à risque d'aléa -faible-moyen-élevé-, au vu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon 10 mars 2016 adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations
- le bien cadastré section C n° 385 L est situé dans une zone à risque « moyen » d'inondation par ruissellement et/ou de coulée boueuse apparaissant suite à la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface et ce, au vu de la cartographie d'ERRUISSOL (Erosion - RUISsellement - SOL).

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article 445/1 du CWATUP, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article 150bis §1 7° relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.

(INASEP – Rue de l'Hôpital, 6 5600 PHILIPPEVILLE ou SWDE, Square René Magritte 20 à 6010 Couillet (pour PRY , CLERMONT) – IDEG Place Albert 1^{er}, 19 5000 NAMUR.

Nous vous invitons à communiquer les présents renseignements aux candidats acquéreurs.

Le Directeur Général,



C. GOBLET

Par le Collège,



La Bourgmestre,



Ch. POULIN